

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FONDO PROTETTO SMaRT FOOD 90 (II) (FR0013222734)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif :

o D'investir en « actifs actions » et en « actifs de taux » (y compris à caractère spéculatif) :

L'investissement en « actifs actions » a pour objectif de profiter partiellement sur un horizon de 6 ans, à compter du deuxième jour ouvré suivant la date de fin de commercialisation, de l'évolution d'un portefeuille dynamique d'actions de sociétés internationales incluses dans la chaîne de valeur de l'alimentation au travers d'une exposition directe ou indirecte. Les sociétés internationales sélectionnées par le gestionnaire financier, sur la base des recommandations mensuelles du conseiller en investissement, contribuent à la résolution de problèmes environnementaux (à savoir réduire la pollution et remédier au changement climatique) et à la promotion d'une alimentation de meilleure qualité et respectent des critères Environnementaux (exemples : procédures et politiques « environnementales » en place et niveau de transparence, poursuites judiciaires de nature environnementale), Sociaux (exemples : procédures et politiques sociales en place et degré de transparence, politiques en place relatives à la santé et à la sécurité des employés, restrictions aux droits syndicaux et entraves à la liberté d'association) et de Gouvernance (exemples : procédures et politiques de gouvernance mises en place et degré de transparence, structure du Conseil d'Administration). En matière d'analyse ESG, le conseiller en investissement accorde une notation ESG de 0 à 5 (5 étant la meilleure note) ; les entreprises notées en-dessous de 2 sont exclues de l'univers d'investissement. Pour effectuer ses recommandations, le conseiller en investissement effectue simultanément une analyse financière et extra-financière.

L'investissement en « actifs de taux » a pour objectif d'obtenir, à l'échéance, le 10 avril 2023 (la « Date d'échéance »), une valeur liquidative au moins égale à 90% de la Valeur Liquidative de Référence, définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter du lendemain de la création du FCP et jusqu'à la fin de sa période de commercialisation soit le 7 avril 2017. **Le porteur est exposé à un risque de perte en capital pouvant être supérieur à 10% dans le cas où l'objectif d'investissement en « actifs actions » et/ou « actifs de taux » ne seraient pas atteint, et notamment dans le cas de survenance d'un événement de crédit qui viendrait affecter l'émetteur d'un ou plusieurs « actifs de taux » détenus par le FCP.**

o de permettre au porteur de bénéficier d'une dissolution par anticipation dès lors que :

d'une part, à une Date de Constatation Annuelle (telle qu'indiquée ci-après), la valeur liquidative du FCP portant cette date est supérieure ou égale au Niveau Seuil correspondant figurant dans le tableau ci-dessous ; et que

o d'autre part, la liquidation des actifs du FCP dans les 3 jours ouvrés suivant la Date de Constatation Annuelle permet d'obtenir une valeur liquidative supérieure ou égale au Niveau Seuil correspondant.

Ces deux conditions réunies constituent la « Condition d'Echéance Anticipée » et le 3ème jour ouvré constituant la « Date de Réalisation de la Condition d'Echéance Anticipée ».

Date de Constatation Annuelle	Condition d'Echéance Anticipée			Date d'Echéance Anticipée
	Niveau Seuil	Performance Constatée Minimum*	Taux de rendement annualisé brut minimum	
10/04/2019	110% de la VLR	10,00%	4,77%	24/04/2019
09/04/2020	115% de la VLR	15,00%	4,69%	23/04/2020
08/04/2021	120% de la VLR	20,00%	4,61%	22/04/2021
07/04/2022	125% de la VLR	25,00%	4,53%	21/04/2022

(*) Conditionné à la réalisation de la Condition d'Echéance Anticipée

Si la Condition d'Echéance Anticipée est réalisée, le FCP est dissous à la « Date d'Echéance Anticipée » correspondante indiquée ci-dessus. En cas de réalisation de la Condition d'Echéance Anticipée, le porteur bénéficie à la Date d'Echéance Anticipée d'une valeur liquidative égale à la Valeur Liquidative de Référence majorée d'une performance au moins égale à la Performance Constatée Minimum indiquée dans le tableau ci-dessus.

La performance du FCP dépendra des performances respectives des parts d'actifs investies en « actifs actions » et en « actifs de taux ».

Caractéristiques essentielles du FCP :

- Les obligations et titres de créances négociables seront notamment composés de titres émis ou garantis par les sociétés du Groupe BNP Paribas et/ou émis ou garantis par le Trésor italien qui pourront être « Investment Grade » ou « High Yield ». Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP.
- Par ailleurs, en vue de respecter les contraintes de l'objectif d'obtenir une valeur liquidative au moins égale à 90% de la Valeur Liquidative de Référence à la Date d'Echéance et/ou si les conditions de marché le requièrent, le FCP pourra être investi uniquement en « actifs de taux » et la dimension ESG du portefeuille, qui ne concerne que la poche actions, pourrait devenir nulle et le rester. Il existe alors un risque de « monétarisation » du FCP ; dans ce cas le FCP ne pourra plus participer à une hausse ultérieure éventuelle de la valeur de « l'actif actions ».**
- Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi jusqu'à 13 heures et les ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain. Ils sont réglés ou livrés dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
- Affectation des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées) : Capitalisation.

Autres informations : A l'issue de la période de commercialisation du FCP, le 7 avril 2017 à 13 heures, les demandes de souscription ne seront plus acceptées. Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 10 avril 2023.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible Risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP ;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'horizon d'investissement, l'investissement en actifs actions, ainsi que l'objectif de valeur liquidative au moins égale à 90% de la VLR à la date d'échéance justifient la catégorie de risque.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit :** risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou sa défaillance pouvant entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers qui lui sont associés.
- Risque lié aux Instruments dérivés :** l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur durable d'un monde qui change Classification : Confidential

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 2,00% maximum jusqu'au 7 avril 2017 (inclus).
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,60%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

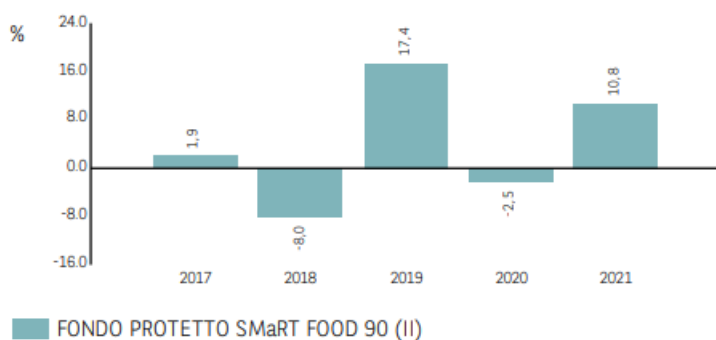
(*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse [http://: www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 28 décembre 2016 ;
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR..

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP, rédigés en français, sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles en ligne sur <https://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou, sur demande écrite auprès de la société de gestion.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2022.

